



Bundesnetzagentur

Agence fédérale des réseaux  
d'électricité, de gaz, de  
télécommunications, des postes et des  
chemins de fer

---

# SSB LA 047

## Description d'interface pour les équipements radio DECT à usage professionnel

**Édition: Septembre 2025**

Numéro de notification au titre de la directive (UE) 2015/1535:  
2025/0673/DE

Notifié en vertu de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1)

Coordonnées Agence fédérale des réseaux pour l'électricité, le gaz, les télécommunications, la poste et les chemins de fer  
Referat 421, Seidelstr. 49, D-13405 Berlin

Téléphone: +49 30 4374 0  
Fax: +49 30 4374 1180

Courriel: [ssb@bnetza.de](mailto:ssb@bnetza.de)  
Site internet: [www.bundesnetzagentur.de](http://www.bundesnetzagentur.de)

La présente description d'interface comporte 4 pages

FR	Description d'interface	DECT	SSB LA 047	Septembre 202 5
----	-------------------------	------	------------	--------------------

## **1 Généralités**

La directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (JO L 153/62) relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE a été transposée en République fédérale d'Allemagne par la loi sur la mise à disposition sur le marché des équipements radioélectriques (Funkanlagenengesetz – FuAG) du 27 juin 2017 [Journal officiel fédéral (BGBl.) I n° 42, p. 1947)], modifié en dernier lieu par l'article 1er de la loi du 14 mai 2024 (BGBl. I n° 148).

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, de la loi FuAG, l'Agence fédérale des réseaux met à disposition des descriptions d'interfaces concrètes et appropriées pour les équipements hertziens fonctionnant dans les bandes de fréquences dont les conditions d'utilisation ne sont pas harmonisées au niveau de l'UE.

La présente description d'interface (SSB) contient les informations nécessaires pour permettre au fabricant d'effectuer les essais pertinents en rapport avec les exigences essentielles applicables à l'installation radioélectrique concernée, conformément aux dispositions de la loi FuAG, article 4, paragraphe 2, et, le cas échéant, paragraphe 3.

En outre, les équipements radioélectriques doivent être conçus de manière à respecter d'autres exigences de base au titre de l'article 4, paragraphe 1, points 1 et 2, de la FuAG.

Pour la mise en service et l'exploitation d'équipements radioélectriques, les dispositions relatives à l'attribution des fréquences, notamment celles contenues dans la partie 6 de la loi sur les télécommunications (Telekommunikationsgesetz – TKG) du 23 juin 2021 (BGBl. I n° 35, p. 1858), modifiée en dernier lieu le 30 juillet 2025 par l'article premier de la loi du 24 juillet 2025 (BGBl. I n° 181), ne sont pas affectées.

L'Agence fédérale des réseaux ordonne l'adoption du cahier des charges de l'interface dans son Journal officiel et y publie sa référence; seule l'édition allemande est contraignante.

## **2 Clause relative au marché intérieur**

Les marchandises commercialisées légalement dans un autre État membre de l'Union européenne ou en Turquie, ou originaires et commercialisées légalement dans un État de l'AELE partie contractante à l'accord sur l'Espace économique européen, sont réputées compatibles avec la présente mesure. L'application [de cette mesure] est soumise au règlement (UE) 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre à partir du 19 avril 2020.

## **3 Champ d'application**

La présente description d'interface définit les exigences de base applicables aux équipements radio pour les télécommunications sans fil utilisant la technologie DECT (télécommunications numériques sans fil européennes) pour des applications professionnelles dans la gamme de fréquences comprise entre 1 880 MHz et 1 900 MHz.

Les équipements radioélectriques au sens de la présente description d'interface doivent être utilisés aux fins prévues et exploités conformément aux instructions du fabricant. La directive 2014/53/UE impose aux fabricants de fournir aux utilisateurs d'équipements radioélectriques des informations appropriées leur permettant d'utiliser les équipements radioélectriques comme prévu et conformément aux dispositions de ladite directive. Ces

FR	Description d'interface	DECT	SSB LA 047	Septembre 202 5
----	-------------------------	------	------------	--------------------

informations doivent également comprendre des instructions appropriées sur le câblage et les types d'antennes auxquels les équipements radioélectriques doivent être associés.

Cette spécification de l'interface remplace SSB LA 031, édition de septembre 2015, notifiée sous le n° 2015/0636/D.

## 4 Documents

Les documents cités ci-après sont essentiels à l'application de ce document. Pour les références datées, seule l'édition référencée du document s'applique. Pour les références non datées, l'édition la plus récente du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

La présomption de conformité doit être fondée uniquement sur des versions de normes européennes harmonisées qui figurent sur la liste actuelle de normes harmonisées dans le cadre de la directive 2014/53/UE et qui ont été publiées par la Commission européenne au Journal officiel de l'UE.

- Plan de fréquences selon la loi sur les télécommunications (TKG) concernant la répartition de la bande de fréquences de 0 kHz à 3 000 GHz entre les utilisations du spectre et sur les définitions pour ces utilisations  
publié par l'Agence fédérale des réseaux
- Dispositions administratives relatives aux attributions de fréquences dans la radio terrestre mobile non publique (VVnömL) publiées par l'Agence fédérale des réseaux
- Règlement des radiocommunications<sup>1</sup> (VO Funk),  
Union internationale des télécommunications (UIT), Genève [règlement des radiocommunications, Union internationale des télécommunications (UIT), Genève]
- ETSI EN 301 406-1  
Télécommunications numériques sans fil européennes (DECT); Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique; Partie 1: DECT, DECT Evolution et DECT ULE
- ETSI EN 301 406-2  
Télécommunications numériques sans fil européennes (DECT); Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique; Partie 2: DECT-2020 NR
- ERC/DEC/(94)03  
Décision du CER du 24 octobre 1994 sur la bande de fréquences à désigner pour l'introduction coordonnée des Télécommunications numériques sans fil européennes

<sup>1</sup> Le règlement des radiocommunications est disponible en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. En cas de doute ou de litige, le texte français prévaudra.

## 5 Exigences techniques relatives aux interfaces

Cette spécification d'interface comprend les exigences d'interface technique relatives aux équipements radio DECT à usages professionnels dans la gamme de fréquences de 1 880 MHz à 1 900 MHz.

**Tableau 1: Équipement radio DECT pour applications professionnelles**

	No	Parameter <i>(Paramètre)</i>	Beschreibung <i>(Description)</i>	Bemerkung <i>(Observations)</i>
Partie normative	1	Funkdienst <i>(Service de radiocommunication)</i>	SERVICE DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE	
	2	Verwendungszweck/Anwendung <i>(Application)</i>	DECT	
	3	Frequenzbereich <i>(Bande de fréquence)</i>	1 880 MHz – 1 900 MHz	
	4	Kanalbelegung <i>(Répartition des canaux)</i>	1 728 MHz	
	5	Modulation/belegte Bandbreite <i>(Modulation/Bande passante occupée)</i>	GFSK, MDPB, MDPQ	
	6	Richtung/Abstand <i>(Direction/séparation)</i>	TDD	
	7	Sendeleistung/Leistungsdichte <i>(Puissance d'émission/densité de puissance)</i>	> 250 mW (p.a.r.) à 4 W (PIRE)	
	8	Kanalzugangs- und Belegungsvorschriften <i>(Règles d'accès et d'occupation des canaux)</i>	Sélection dynamique et instantanée des canaux (iDCS)	
	9	Genehmigungsverfahren <i>(Régime d'autorisation)</i>	Attribution individuelle	
	10	Wesentliche Zusatzanforderungen <i>(Exigences essentielles supplémentaires)</i>	Gain isotrope maximal admissible de 12 dBi pour une antenne directionnelle. L'attribution permanente de fréquences ou de canaux de fréquences individuels n'est pas autorisée. L'allocation est strictement spécifique à l'emplacement.	Selon la norme VVnöML
	11	Frequenzplanungsannahmen <i>(Hypothèses de planification des fréquences)</i>		
Partie informative	12	Vorgesehene Änderungen <i>(Modifications prévues)</i>		
	13	Referenzen <i>(Références)</i>	EN 301 406-1, EN 301 406-2 ERC/DEC/(94)03	
	14	Notifizierungsnummer <i>(Numéro de notification)</i>	2025/0673/DE	
	15	Anmerkungen <i>(Remarques)</i>		